

lant qu'en revenant, sera libre & ouvert en tout tems, par les terres & sur les rivières du Territoire de Sa Majesté Catholique, sans qu'on y puisse mettre aucun empêchement, directement ni indirectement.

Que L. Hautes Puissances auront le plein Commandement & autorité sur les Villes, Places, Châteaux & Fortereses où Elles auront leurs Garnisons, & qu'Elles y mettront des Gouvernemens & Commandans tels qu'Elles le trouveront bon, sauf & sans préjudice des autres droits & des revenus du Roi d'Espagne, sur & dans lesdites Villes & Places.

Que de plus Leurs Hautes Puissances auront la liberté de fortifier & reparer les Fortifications desdites Villes, Places, Châteaux & Fortereses, ainsi qu'Elles le jugeront à propos, & de faire généralement tout ce qu'Elles trouveront nécessaire pour leur défense.

Qu'aucuns Royaumes, Provinces, Villes, Terres ou Places appartenantes à la Couronne d'Espagne, tant dedans que dehors de l'Europe, & spécialement aucunes Villes ou Terres des Pais Bas Espagnols, ne pourront être cedez ni transportez, ni ne pourront donc aussi parvenir à la Couronne de France, soit par donation, achat, échange, contract de mariage, succession par Testament ou *ab intestat*, ni par quelque titre que ce puisse être, ni qu'elles ne pourront être soumises au pouvoir ni à l'autorité du Roi Très Chrétien en aucune maniere.

Que dans les Royaumes & Etats du Roi d'Espagne, tant en dedans que dehors de l'Europe, & par consequent aussi dans les Pais Bas Espagnols les Sujets & Habirans des Provinces Unies demeureront dans la jouissance de